

File

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE

No 96
SECRET/147/Add. 7*
31 janvier 1962

ARTICLE XXVIII:4

NEGOCIATIONS RELATIVES A LA LISTE XXVI - HAITI

Les Délégations d'Haïti et de la France ont terminé leurs négociations au titre de l'article XXVIII, en vue du retrait de concessions reprises dans la Liste XXVI et dont les résultats sont indiqués dans le rapport ci-joint.

Signé au nom de la Délégation
d'Haïti

Signé au nom de la Délégation
de la France

Signé au nom de la Délégation
de la Commission de la Communauté
Economique Européenne

9 décembre 1961

*
French only
Français seulement

A N N E X E

Résultat des négociations avec le Gouvernement de la REPUBLIQUE FRANCAISE engagées au titre de l'Article XXVIII en vue de la modification des concessions reprises dans la Liste XXVI - HAITI

MODIFICATIONS APORTEES A LA LISTE XXVI - HAITIB. - CONCESSIONS A MODIFIER

Positions du Tarif	Désignation des Produits	Taux des droits consolidés dans les Listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
6006	Tissus de soie naturelle, purs et mélangés avec d'autres fibres ou filaments dans une proportion quelconque, non dénommés, y compris les peluches, pannes, velours et moquettes bouclées, pesant par mètre carré jusqu'à 25 grammes ...	KN 22.50 ou ad valorem 30%	
<u>Nouvelles Positions</u>			
50.09.03	Tissu de soie ou de bourre de soie (schappe) pesant par mètre carré, jusqu'à 25 grammes		KN 20.00 ou ad valorem 40.08%
58.04.04	Velours, peluches, pannes et moquettes bouclées, en tissu de soie pur ou mélangé pesant par mètre carré jusqu'à 25 grammes		KN 28.00 ou ad valorem 40.08%
6007	Plus de 25 grammes, mais ne dépassant pas 50 grammes	KN 20.00 ou ad valorem 30%	
<u>Nouvelles Positions</u>			
50.09.06	Plus de 25 grammes, mais ne dépassant pas 50 grammes		KN 17.70 ou ad valorem 40.08%

B. - CONCESSIONS A MODIFIER SUITE

Positions du Tarif	Désignation des Produits	Taux des droits consolidés dans les Listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
	<u>Nouvelles Positions Suite</u>		
58.04.07	Plus de 25 grammes mais ne dépassant pas 50 grammes ...		KN 28.70 ou ad valorem 40.08%
6008	Plus de 50 grammes	KN 15.00 ou ad valorem 30%	
	<u>Nouvelles Positions</u>		
50.09.09	Plus de 50 grammes		KN 18.50 ou ad valorem 40.08%
58.04.10	Plus de 50 grammes		KN 28.90 ou ad valorem 40.08%
6011	Articles non dénommés, confectionnés entièrement ou principalement des matières rangées sous les paragraphes 6009 et 6010	KN 25.00 ou ad valorem 30%	
	<u>Nouvelles Positions</u>		
58.07.12	Articles de passementerie et articles ornementaux analogues en soie		KN 26.10 ou ad valorem 40.08%
	Vêtements et articles confectionnés, achevés totalement ou partiellement, non dénommés, y compris robes, peignoirs, mantes, tout habillement extérieur, chemises non compris les faux-cols et les manchettes détachables, même s'ils sont du même dessin et tissu, blouses jupes, vêtements de dessous non tricotés, gilets, vestons, pantalons, chemises de nuit, pyjamas et rideaux:		

B. - CONCESSIONS A MODIFIER SUITE

Positions du Tarif	Désignation des Produits	Taux des droits consolidés dans les Listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
	Avec la matière principale extérieure de tissu de soie naturelle mélangé avec trame ou chaîne en- tièrement en coton ou autres fibres végétales.		
6041	Brochés	KN 25.00 ou ad valorem 30% pour les arti- cles de valeur supérieure à \$100.000 l'unité	
6042	Brodés dans une propor- tion quelconque, garnis ou avec application ou travail d'effilochage	KN 30.00 ou ad valorem 30% pour les arti- cles de valeur supérieure à \$100.00 l'unité	
	<u>Nouvelles Positions</u>		
61.01.09	Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets, en soie		KN 27.45 ou ad valorem 40.08% pour les articles de valeur su- périeure à \$100.00 l'u- nité
61.02.09	Vêtements de dessus pour femmes, fillettes et jeu- nes enfants, en soie		KN 27.45 ou ad valorem 40.08% pour les articles de valeur su- périeure à \$100.00 l'u- nité

B.- CONCESSIONS A MODIFIER SUITE

Positions du Tarif	Désignation des Produits	Taux des droits consolidés dans les Listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
	<u>Nouvelles Positions suite</u>		
61.03.09	Vêtements de dessous (linges de corps) pour hommes et garçonnets, en soie non compris faux-cols, plastrons et manchettes		KN 27.45 ou ad valorem 40.08% pour les articles de valeur supérieure à \$ 100.00 l'unité
61.01.09	Vêtements de dessous (linges de corps) pour femmes, fillettes et jeunes enfants, en soie		KN 27.45 ou ad valorem 40.08% pour les articles de valeur supérieure à \$100.00 l'unité
	Avec la matière principale extérieure de tissu de soie naturelle pur ou mélangé d'autres fibres dans une proportion quelconque:		
6043	Simples	KN 22.50 ou ad valorem 30% pour les articles de valeur supérieure à \$100.00 l'unité	
6044	Brochés	KN 25.00 ou ad valorem 30% pour les articles de valeur supérieure à \$100.00 l'unité	
6045	Brodés dans une proportion quelconque, garnis, ou avec applications ou travail d'ef-filochage	KN 35.00 ou ad valorem 30% pour les articles de valeur supérieure à \$100.00 l'unité	

B.- CONCESSIONS A MODIFIER SUITE

Positions du Tarif	Désignation des Produits	Taux des droits consolidés dans les Listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
--------------------------	--------------------------	--	--

Nouvelles Positions

Voir Positions 61.01.09,-
61.02.09,- 61.03.09,- et
61.04.09, plus haut.

Vêtements et arti-
cles confectionnés, ache-
vés totalement ou partiel-
lement, non dénommés, y
compris robes, peignoirs,
mantes, tout habillement
extérieur, chemises non
compris faux-cols et man-
chettes détachables, même
s'ils sont du même dessin
et tissu, blouses, jupes,
vêtements de dessous non
tricotés, gilets, vestons,
pantalons, chemises de nuit,
pyjamas et rideaux:

Avec la matière prin-
cipale extérieure de tissu
de soie artificielle, pur
ou mélangé d'autres fibres
dans une proportion quel-
conque:

6143	Brochés	KN 20.00 ou ad valorem 38%
6144	Brodés dans une proportion quelconque, garnis, ou avec applications ou tra- vail d'effilochage	KN 25.00 ou ad valorem 38%

Nouvelles Positions

61.01.01	Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets en tex- tiles synthétiques ou arti- ficiels	KN 27.00 ou ad valorem 49.97%
61.02.10	Vêtements de dessus pour femmes fillettes et jeunes enfants en textiles synthétiques ou artificiels	KN 27.00 ou ad valorem 49.97%

B. CONCESSIONS A MODIFIER SUITE

Positions du Tarif	Désignation des Produits	Taux des droits consolidés dans les Listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
<u>Nouvelles Positions suite</u>			
61.03.10	Vêtements de dessous (linges de corps) pour hommes, et garçonnets en textiles synthétiques ou artificiels, non compris faux-cols, plastrons et manchettes		KN 27.00 ou ad valorem 49.97%
61.04.10	Vêtements de dessous (linges de corps) pour femmes, fillettes et jeunes enfants, en textiles synthétiques ou artificiels		KN 27.00 ou ad valorem 49.97%

NOTE.- Le taux des droits qui doivent être consolidés représente le taux tel qu'il apparaissait dans l'ancienne Liste, auquel ont été ajoutées la surtaxe de 20% et les surtaxes spéciales applicables aux marchandises importées en HAITI. Ce taux ne constitue donc pas une augmentation des droits, mais une simple unification dans le but de faciliter les calculs des droits en ramenant à un taux unique les différentes taxes et surtaxes.